

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
26 Juin 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

CENTRE ADOS LOISIRS
(12-17 ANS)
PETITES VACANCES 2023
MODIFICATIONS

Séance ordinaire du 26 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le Vingt-six Juin à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 Juin 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THUILLIEZ Laurent). Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred. (Proc de M. HENAUX Christophe). M. GELLEZ Amédée. (Proc de M. TAVERNIER Michel). Mmes DOUTERLUNGNE Marine. MIJUN Peggy. (Proc de M. CANIPET Jérôme). POCLET Dominique. (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. M. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. SZYSZKA Jacques). M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. SLEZAK Jimmy. (Proc de M. RUCAR André). GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella (Proc de M. RICHARD Frédéric).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. THUILLIEZ Laurent. RICHARD Frédéric. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. MM. RUCAR André. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques. (Départ en cours de séance à 19h15)

Absents : MM. THERY Eric. DEVLEESCHAUWER Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 4 octobre 2022, a décidé l'organisation du centre ados loisirs « Petites vacances » 2023.

Dans la continuité de ce qui est proposé sur les vacances d'été 2023 et ainsi avoir une cohérence sur les différentes périodes de vacances, il convient de modifier la tranche d'âge du centre ados loisirs et ainsi ouvrir l'accueil aux adolescents âgés de 11 à 17 ans (dès l'entrée au collège) pour les vacances de la Toussaint et de Noël 2023.

Monsieur le Maire souhaite également offrir aux familles la possibilité de régler la totalité de la session en plusieurs fois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales



Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance, Jeunesse » du 20 Juin 2023,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'ouvrir le centre ados loisirs aux adolescents âgés de 11 à 17 ans (dès l'entrée au collège) pendant les vacances de la Toussaint et de Noël 2023.
- **DECIDE** de permettre aux familles de régler la totalité de la session en 3 versements maximum.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20230626-DEL16_26062